



## Eau de pluie

### **Je souhaite installer un récupérateur d'eau de pluie. Quelles règles particulières dois-je respecter ?**

L'eau collectée après avoir ruisselé sur les toitures peut être utilisée sans restriction pour des usages externes, comme l'arrosage des espaces verts. A l'intérieur, l'eau de pluie peut être employée pour les chasses d'eau, le nettoyage et, à titre expérimental, pour laver le linge. Ce dernier usage exige toutefois l'installation d'un système d'assainissement adapté. L'eau pluviale ne peut donc servir ni à l'alimentation, ni à la toilette. D'une manière générale, l'utilisation de l'eau de pluie à l'intérieur du domicile impose la création d'un réseau spécifique, distinct de celui de distribution d'eau potable. De plus, la mention «eau non potable» doit figurer à proximité des robinets de soutirage ou des dispositifs d'évacuation.

La plaque de signalisation doit être accompagnée d'un pictogramme explicite. Les eaux de pluie utilisées dans les bâtiments et rejetées dans les égouts sont soumises à la taxe d'assainissement. Tout propriétaire d'installation distribuant de l'eau de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doit donc le déclarer en mairie. Il est, en outre, soumis à des obligations d'entretien semestrielles.

***Retrouvez cette chronique sur [www.fnaim-var.com](http://www.fnaim-var.com)***